



DECISION n° DP-2023-020
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PREMIER ETAGE DE LA
MAIRIE DE CHATEAUVERT AU PROFIT DU CENTRE D'ART
COTEMPORAIN DE CHATEAUVERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que le Centre d'Art Contemporain sera fermé pendant la période de travaux de rénovation de ce dernier du 15 février 2023 au 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de Châteauvert d'accueillir les agents du Centre d'art contemporain au premier étage de l'Hôtel de Ville afin de permettre aux agents du Centre d'art contemporain de disposer de bureaux ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER de la convention de mise à disposition du premier étage de la Mairie de Châteauvert au profit du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert du 15 février 2023 au 15 juin 2023. La convention prévoit la refacturation des fluides par la commune à l'Agglomération, durant le temps de la mise à disposition des espaces.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 14/02/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND